

N°: GU **2781** ONSSA/DIL/DIC/SHIC

Rabat, le **13 AOUT 2018**

HOMOLOGATION
(Valable jusqu'au : 26/03/2024)

*Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);
Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;
Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété;
Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;
Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;
Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrèments des pesticides à usage agricole;
Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 27/03/2014.*

Nom commercial :	CITROFIX
Matière(s) active(s) :	2,4-D Ester iso-butylique (16 g/l)
Formulation :	Concentré émulsionnable (EC)
Classification toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	B08-3-001
Détenteur du produit :	ALFACHIMIE
Fournisseur :	SIPCAM INAGRA

Usages autorisés :

Usage(s)	Dose(s) P.C	Max. Appli.	DAR (j)	Mode Traitement	Epoque	
Agrumes	Fixation des fruits	100 cc/hl	1	75	Parties aériennes	formation des fruits




ONSSA
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE
NATIONAL DE SECURITE SANITAIRE
DES PRODUITS ALIMENTAIRES
JANATI Abdellah

EN 32*/HP-HM/12/B

Précautions à Prendre

- Le manipulateur de la spécialité **CITROFIX** doit être muni obligatoirement de tous les moyens de protection (gants, tenue de protection, visière, bottes, casque, masque approprié etc.).
- Eviter tout contact avec la peau et les yeux: **Produit irritant pour les yeux et la peau.**
- En cas de contamination accidentelle, se laver immédiatement à l'eau et au savon. Pour les yeux, se laver abondamment à l'eau pendant 15 minutes. Si l'irritation persiste, voir le médecin.
- Eviter d'inhaler le brouillard de pulvérisation.
- Interdire l'accès à la parcelle traitée à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants.
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant toutes les opérations de traitement et de manipulation dudit produit.
- La spécialité **CITROFIX** est toxique pour les abeilles,
- Respecter l'époque et la dose d'application.
- Les températures au moment de l'application ne doivent dépasser les 25°C : risque de phytotoxicité,
- Eviter de traiter par temps venteux : risque d'entraînement du produit sur les cultures avoisinantes,
- Les vêtements souillés doivent être enlevés immédiatement et lavés avant réutilisation.
- La spécialité **CITROFIX** doit être stockée dans ses emballages d'origine dans un local fermant à clef.
- Le local de stockage qui ne doit contenir ni aliments destinés à la consommation humaine ou animale, ni boissons doit être frais, sec et bien aéré.
- Les eaux de lavage et de rinçage ainsi que les restes de bouillies doivent être éliminés. Ils ne doivent en aucun cas contaminer les étangs, mares, cours d'eaux, ni les points d'eau : Produit Toxique pour les organismes aquatiques.
- Respecter les doses prescrites et les époques d'application.
- La spécialité **CITROFIX** doit être renfermée dans les emballages d'origine portant inscription indiquant le nom de la substance et entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "**DANGEREUX**" inscrits en caractères très apparents.
- Ladite spécialité ne doit être livrée aux acheteurs que contenue dans son emballage d'origine.
- Le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les précautions à prendre, le numéro d'homologation et les spécifications susmentionnées doivent être inscrits sur l'étiquette de tout emballage contenant la spécialité **CITROFIX**.

